# *Ville de Saint-Georges-de-Mons*



***(Puy-de-Dôme)***

**Projet de Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal**

**du 2025**

L'An deux mil vingt-cinq, le trente et un janvier, **le Conseil Municipal de la Ville de SAINT- GEORGES-DE-MONS**, dûment convoqué s'est assemblé à 19 heures 00, Salle du Conseil en Mairie de Saint-Georges-de-Mons, lieu ordinaire de ses réunions pour la tenue d'une séance, sous la présidence de Monsieur Julien PERRIN, Maire de Saint-Georges-de-Mons.

Date de convocation : 28/01/2025

Présents : Mr PERRIN, Maire

MM RAYNAUD Dominique, DIAS Jean-Pierre, DESGEORGES Céline, LEFOUR Maryse, BONNAFOUX Daniel, MILLIERAS Maëva, GRATADEIX Jean-François, CROISIER Franck, TRIPHON Isabelle, VALANCHON Annie, AGRAIN Serge, BALY Franck, BRUCALE René, SABOURET Gérard.

Excusés : Mme ELOY Ilda (Pouvoir à Mme LEFOUR Maryse), Mme BESSE LE PROVOST Aline (Pouvoir à Mme DESGEORGES Céline)

Absent(e) : /

Date d’affichage de la liste des délibérations : 03/02/2025

La séance ouverte, il a été conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Mme Céline DESGEORGES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Effectif légal du Conseil Municipal : 19

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents ou représentés : 15

Nombre de votants : 17 dont 2 procurations

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**QUESTIONS DEBATTUES**

**Minute de silence en hommage à Angèle NAUMOT-PEYRARD**

M. PERRIN demande à l'assemblée de respecter une minute de silence à la mémoire d'Angèle NAUMOT-PEYRARD, ancienne conseillère municipale des jeunes de 2021 à 2023, qui a largement contribué à la recherche des personnes de la commune mortes pour la France. Son travail sera exposé lors du 80ème anniversaire de la victoire le 8 mai prochain.

**Préambule :**

M. PERRIN présente à l’assemblée Mme MASSET ainsi que Mme la Trésorière de l’association, qui vont prendre la parole pour présenter l’association « Un monde d'accès ».

Mr et Mme CHERUBIN se présentent à l'assemblée. Ayant récemment acquis une maison sur la commune de Saint-Georges-De-Mons, ils détaillent leur parcours professionnel. Ils dévoilent également leur projet de restauration spécialisé dans la cuisine italienne, sous l’enseigne « Le San Giorgio » (qui signifie « Le St Georges » en français), situé au rez-de-chaussée de la partie droite de la Maison Magne.

Le concept mettra principalement l'accent sur les « panuozzo » et des pâtes accompagnées de sauces faites maison en semaine, tandis que des pizzas seront proposées les vendredis et samedis. L’établissement proposera une restauration sur place ainsi qu’à emporter, avec une ouverture idéale prévue pour début mars.

Cette nouvelle dynamique génère une atmosphère positive, propice au lancement de ce nouveau commerce.

M. RAYNAUD souhaite la bienvenue à Mr et Mme CHERUBIN, tandis que M. PERRIN remercie le couple pour cette présentation ce soir.

### DCM2025/01 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L2121-15,

**Vu** le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s’est tenue le 25 octobre 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Mme Céline DESGEORGES.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Son exposé terminé, Monsieur le Maire sollicite le débat dans l’assemblée. Les propos tenus au sein de l’assemblée sont consignés au Procès-Verbal.

A l’issue des débats, Mr PERRIN sollicite le vote de l’assemblée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**,

Après en avoir délibéré **PAR 15 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE (MM AGRAIN Serge, VALANCHON Annie),**

**VALIDE et ADOPTE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2024.

**DCM2025/02 :** **AUTORISATION D’ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DE CREDITS D’INVESTISSEMENT**

Monsieur PERRIN, Maire, prend la parole et rappelle que dans le cadre de l’article L 1612-1 alinéa 3 et suivants, il est possible de l’autoriser à engager et à mandater des dépenses d’investissement dans la limite de 25 % des crédits d’investissement votés en 2024 hors crédits afférents à la dette. Cette mesure vise à garantir la continuité du service tout en respectant les contraintes budgétaires.

Monsieur le Maire fait la proposition suivante :

- Art. 203 Frais d’Etude : 5 000 €

-Art. 2157 - Autres matériel et outillage de voirie : 5 000 €

- Art. 2183 - Matériel de bureau et informatique : 1 500 €

-Art. 231 – Constructions : 5 000 €

Mr PERRIN de rappeler que ces crédits devront être repris sur le budget primitif 2025.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 15 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (MM AGRAIN Serge, BALY Franck) :***

***VALIDE la proposition dans l’objectif de maintenir la continuité des services ;***

***RAPPELLE que ces crédits devront être repris dans le budget primitif de l’année 2025.***

**DCM2025/03 : VALIDATION, AUTORISATION DE SIGNATURE D’UN BAIL PROFESSIONNEL DE LA PARTIE DROITE DE LA MAISON MAGNE**

Mr PERRIN, Maire, prend la parole et présente au Conseil Municipal le projet porté par Mme CHERUBIN Imane, visant à ouvrir un restaurant de cuisine italienne dans la totalité de la partie droite de la maison Magne.

Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’il a proposé à Mme CHERUBIN Imane de louer toute la partie droite la maison Magne moyennant un loyer de 400.00 euros par mois, à compter du 1er avril 2025. Mme CHERUBIN Imane devra également assumer les charges liées à l’eau.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider et d’autoriser la signature d’un bail professionnel portant sur la location du rez-de-chaussée de la partie droite de la maison

Magne, destiné à l’activité de restauration italienne au bénéfice de Mme CHERUBIN Imane.

Ce bail est conclu pour une période de 3 ans, avec la possibilité d’y mettre fin immédiatement si Mme CHERUBIN Imane déménage son activité.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :***

* ***APPROUVE la location de la totalité du rez-de-chaussée de la partie droite de la maison MAGNE à Mme CHERUBIN Imane pour l’activité de « RESTAURATION, CUISINE ITALIENNE » moyennant un loyer de 400.00 € par mois, charges non comprises (Eau), à compter du 1er avril 2025 ;***
* ***AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente décision.***

**DCM2025/04 : VALIDATION, AUTORISATION DE SIGNATURE D’UN BAIL A FERME DE TERRAIN NU CADASTRE ZE N° 308 AU BENEFICE DE MR ET MME GILBERT PHILIPPE**

Monsieur PERRIN, Maire, prend la parole et propose au conseil municipal de l’autoriser à signer un bail de location de terrain nu pour Monsieur et Madame GILBERT, qui souhaitent obtenir une bande de terrain de 10 mètres de large, adjacente à la propriété de Monsieur et Madame RIBEROLLES sur la parcelle ZE n° 308.

Le bail proposé serait d'une durée de 9 ans, avec la possibilité de renouveler ce bail après une délibération du Conseil Municipal sur demande expresse des intéressés formulée au moins 2 mois avant la fin du contrat. Quant au tarif, il est proposé de fixer le prix de la location à 22,23 € par an pour une surface de 250 m².

Son exposé terminé, il sollicite le débat dans l’assemblée. Les propos tenus au sein de l’assemblée sont consignés au Procès-Verbal.

A l’issue des débats, le Maire sollicite le vote de l’assemblée.

***Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, PAR 14 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (MM AGRAIN Serge, BALY Franck, VALANCHON Annie) :***

* ***ACCEPTE la proposition ;***
* ***AUTORISE Mr PERRIN ou son représentant dûment habilité à signer les baux de locations de terrains nus aux conditions précitées.***

**DCM2025/05 : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE BL N°247 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE ST-GEORGES-DE-MONS A L’EURO SYMBOLIQUE DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DES ACCES AU CENTRE AQUATIQUE ET AU COMPLEXE SPORTIF COMMUNAL ET PREVISION D’UNE SERVITUDE DANS L’ACTE DE VENTE AU PROFIT DE LA CC CSMA MR JEREMIE KUENTZ**

Le Maire, Monsieur PERRIN, présente au Conseil Municipal un projet important lié à la mise en place d’ombrières photovoltaïques en autoconsommation sur le centre aquatique, qui inclut également des aménagements pour améliorer l’accès et la sécurité des déplacements tant pour les piétons que pour les véhicules, à la fois au centre aquatique intercommunal et au complexe sportif. Le projet prévoit notamment une réorganisation des accès et du stationnement autour du centre aquatique et du complexe sportif, avec la création d’un parking ombrières photovoltaïques pour accueillir les véhicules des usagers.

L’objectif étant de faciliter les accès bus et de sécuriser les déplacements piétons à l'intérieur de l’enceinte du complexe sportif. Cela permet non seulement d’améliorer l’accessibilité au centre aquatique intercommunal et aux différents équipements du complexe sportif mais aussi de renforcer la sécurité des usagers, notamment les piétons, qui sont parfois les plus vulnérables. Ces mesures devraient rendre l'accès au site plus fluide. Ce projet s’inscrit dans une démarche éco-responsable, réduisant l’empreinte carbone de la commune en produisant de l’énergie verte.

Ce projet s’inscrit dans une démarche éco-responsable, réduisant l’empreinte carbone de la commune en produisant de l’énergie verte. Il répond également à un besoin d’améliorer l'accessibilité et la gestion des espaces publics tout en soutenant des objectifs environnementaux.

Son exposé terminé, il sollicite le débat dans l’assemblée. Les propos tenus au sein de l’assemblée sont consignés au Procès-Verbal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

**APPROUVE la cession de la parcelle BL n° 247 sise sur la commune de Saint-Georges-De-Mons au profit de la commune de Saint-Georges-De-Mons à l’euro symbolique ;**

**PRECISE que la vente prévoira une servitude au profit de la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge pour la parcelle issue de la division permettant l’accès au parking privatif du centre aquatique ;**

**PRECISE que Maître Marion GIRARD, Notaire à Combronde, sera chargée de l’acte de vente ;**

**AUTORISE LE Maire ou son représentant à signer l’acte authentique ainsi que tous documents nécessaires à cette cession.**

**DCM2025/06 : CESSION DE LA PARCELLE YE N°129 A MR JEREMIE KUENTZ**

Mr RAYNAUD, 1er Adjoint au maire, prend la parole et propose au conseil municipal de valider la cession de la parcelle cadastrée YE n° 129, d’une superficie de 8270 m2, en faveur de Mr KUENTZ.

Il propose de fixer le prix de vente à 40 000 €, hors frais notariés, qui seront à la charge de l’acquéreur.

Son exposé terminé, il sollicite le débat dans l’assemblée. Les propos tenus au sein de l’assemblée sont consignés au Procès-Verbal.

A l’issue des débats, le Maire sollicite le vote de l’assemblée.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité :***

***ACCEPTE la proposition ;***

***NOMME l’office notarial de Manzat pour défendre l’intérêt de la commune ;***

***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.***

**DCM2025/07 : CREATIONS ET SUPPRESSIONS SIMULTANEES DE POSTES**

Mr PERRIN, Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer concernant la promotion des Agents Communaux :

La création d’un poste d’ATSEM principal de 2ème classe, à compter du 1er février 2025, suite à la réussite d’un Agent Communal au concours, en remplacement du poste d’Adjoint Technique à 33/35ème qui sera supprimé simultanément. Cela représente une évolution professionnelle pour l’Agent concerné qui passe à un niveau supérieur après avoir validé son concours ;

La création d’un poste de rédacteur territorial (Cat. B Cadre d’emploi des Rédacteurs Territoriaux) à compter du 1er février 2025. Il indique que cette création récompense le succès d’un Agent ayant obtenu la promotion interne, soulignant son engagement, la qualité de son service et les formations suivies.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

***APPROUVE cette proposition.***

***AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.***

**DCM2025/08 : APPROBATION DE L’APD DU PROJET DE REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire présente une estimation détaillée des coûts pour la rénovation énergétique de l'école maternelle de Saint-Georges-de-Mons, répartie en deux phases. Voici un résumé des principaux éléments abordés :

**Phase 1 (Estimations)**

**LOT 01 - Désamiantage** : 6 656 €

**LOT 02 - Terrassement Gros-oeuvre** : 147 278 €

**LOT 03 - Charpente - ITE - Bardage - Serrurerie** : 243 466 €

**LOT 04 - Revêtement de façade** : 32 638 €

**LOT 05 - Couverture - Zinguerie - Étanchéité** : 97 893 €

**LOT 06 - Menuiseries extérieures** : 127 314 €

**LOT 07 - Plâtrerie (Extension)** : 25 926 €

**LOT 08 - Menuiseries intérieures (Extension)** : 10 468 €

**LOT 09 - Sols (Extension)** : 16 831 €

**LOT 10 - Plomberie CVC (Extension)** : 32 228 €

**LOT 11 - Électricité (Extension)** : 17 001 €

**LOT 12 - Aménagements extérieurs** : 118 800 € (estimatif)

**Phase 2 (Estimations)**

**LOT 07 - Plâtrerie - Peinture - Isolation** : 254 899 €

**LOT 08 - Menuiserie intérieures** : 50 858 €

**LOT 09 - Sols** : 61 067 €

**LOT 10 - Plomberie CVC** : 229 372 €

**LOT 11 - Électricité** : 120 999 €

**Coût Total des Travaux phases 1 et 2** **: 1 332 562 € HT, soit 1 593 694 € TTC.**

**Options Non Comptabilisées**:

**LOT 13 - Mobiliers intérieurs** : 126 472 € TTC

**Extension - 15 m² supplémentaires** : 46 800 € TT.

Monsieur le Maire présente les détails des honoraires relatifs à la rénovation du groupe scolaire, qui seront ajustés selon l'acte d'engagement en fonction du montant estimatif des travaux de la phase Avant-Projet Définitif (APD). Taux de rémunération 9,40% (remise ESQ 4888€) :

Architecte (mission complète) 120 373 € 144 447 €

Economiste Compris honoraires MOE

Études de structure Compris honoraires MOE

Études fluides Compris honoraires MOE

Études géotechniques 2 500 € 3 000 € *Estimation / À charge MOA*

Géomètre 2 500 € 3 000 € *Estimation / À charge MOA*

Bureau de Contrôle 5 000,00 € 1 000,00 € 6 000,00 € *Estimation / À charge MOA*

SPS 2 800,00 € 560,00 € 3 360,00 € *Estimation / À charge MOA*

Huissier de justice 500,00 € 100,00 € 600,00 € *Estimation / À charge MOA*

Assurance dommage ouvrage 30 000,00 € 6 000,00 € 36 000,00 € *Estimation / À charge MOA*

**163 673 € HT soit 196 407 € TTC.**

Total des honoraires estimés : **196 407 € HT,** soit **1 790 101 € TTC**, ce qui porte le coût total du projet à

**1 496 235 € HT soit 1 790 101 € TTC.**

Son exposé terminé, Monsieur le Maire sollicite le débat dans l’assemblée. Les propos tenus au sein de l’assemblée sont consignés au Procès-Verbal.

A l’issue des débats, Mr PERRIN sollicite le vote de l’assemblée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**,

Après en avoir délibéré **PAR 14 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (MM AGRAIN Serge, BALY Franck, VALANCHON Annie),**

**APPROUVE** l’opération et le coût prévisionnel des travaux de réhabilitation du groupe scolaire établi en phase Avant-Projet Définitif à hauteur de **1 790 101 € TTC** € HT

**APPROUVE ET ARRÊTE** l’avant-projet définitif (APD) du projet de réhabilitation du groupe scolaire selon les conditions exposées ;

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;

**SOLLICITE** l’aide financière aux différentes collectivités et organismes compétents ou tout organisme compétent afin que la plus grande aide soit apportée à la réalisation de ce dossier ;

**CERTIFIE** que la réalisation du projet reste soumise à l’obtention d’au moins 50% de subventions ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document inhérent

à l’exécution de la présente délibération, ainsi qu’à réaliser les formalités afférentes.

**DCM2025/09 : VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE**

Monsieur PERRIN, Maire, propose au Conseil Municipal de valider et d'autoriser la signature d'une convention entre le SMAD des Combrailles (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement des Combrailles) et la commune de Saint-Georges-de-Mons.

Cette convention a pour but de formaliser le partenariat entre les deux entités, dans le cadre de la mise en place de panneaux "patrimoine", proposés par l'association « Patrimoine Sauvegarde Saint Georges » et la commune elle-même.

L'objectif est d'accompagner la commune dans son action de valorisation du patrimoine local, tout en respectant la charte signalétique et touristique des Combrailles, garantissant ainsi une cohérence dans l'aménagement du territoire et la promotion touristique de la région.

Mr PERRIN souligne que ce partenariat pourrait être une belle initiative pour renforcer la mise en valeur du patrimoine local, tout en respectant les normes régionales en matière de signalétique touristique. Cela pourrait aussi attirer davantage de visiteurs intéressés par l’histoire et les spécificités culturelles de Saint-Georges-de-Mons et des Combrailles.

Une fois son exposé terminé, le Maire sollicite un débat au sein de l’assemblée, et les discussions qui en découlent seront consignées dans le Procès-Verbal.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

***APPROUVE cette proposition ;***

***AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tous documents relatifs à la valorisation du patrimoine des Combrailles.***

**DCM2025/10 : VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LES COMMUNES DE MANZAT ET ST -GEORGES-DE-MONS**

Monsieur RAYNAUD, 1er Adjoint au Maire, propose au conseil municipal de valider et d'autoriser le maire à signer une convention de coopération entre la commune de Manzat et la commune de Saint-Georges-de-Mons. L'objet de cette convention est d'établir un accord de déneigement pour la période hivernale.

Plus précisément, la commune de Manzat autorise la commune de Saint-Georges-de-Mons à déneiger le chemin communal 39, qui va du village "Moulin de la Bussière" à la D19. En échange, la commune de Saint-Georges-de-Mons autorise la commune de Manzat à déneiger la route de « Jeansol ».

Mr RAYNAUD fait remarquer que ce type de coopération entre communes permet de mieux gérer les ressources pour le déneigement en période hivernale, ce qui est essentiel pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les déplacements dans des zones parfois difficiles d'accès.

Ce genre d'accord intercommunal est souvent bénéfique car il optimise l’utilisation des moyens disponibles tout en répondant aux besoins des deux parties.

Une fois l'exposé terminé, Mr RAYNAUD, 1er Adjoint au Maire sollicite le débat, et les discussions sont consignées dans le Procès-Verbal.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

***APPROUVE cette proposition ;***

***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de coopération entre la commune de Manzat et la commune de Saint-Georges-De-Mons, et tous documents liés à ce dossier.***

**DCM2025/11 : PROJET D’ARRETE DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES D’ACCELERATION POUR L’IMPLANTATION D’INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D’ENERGIES RENOUVELABLES AINSI QUE LEURS OUVRAGES CONNEXES SUR LE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL**

Mr RAYNAUD, 1er Adjoint au Maire, explique que cette loi vise à assurer l’acceptabilité locale de l’accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la préservation des enjeux agricoles, environnementaux, paysagers et patrimoniaux.

Il rappelle que le conseil municipal s’est réuni à cette fin en date du 26/11/2024 pour délibérer en faveur de la création de zones d’accélération des énergies renouvelables.

Le conseil municipal, après avoir constaté et validé collectivement la liste communale des zones d’accélération des énergies renouvelables publiée sur le site internet des services de l’État à l’adresse <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>, atteste de la conformité entre les zones inscrites à l’arrêté préfectoral et celles proposées par délibération du conseil municipal en date du 26/11/2024.

***Après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil municipal :***

* ***EMET UN AVIS CONFORME au projet d’arrêté préfectoral ;***

**DCM2025/12 : CC CSM – VALIDATION ET AUTORISATION VERSEMENT FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU PROGRAMME DE VOIRIE 2024**

Mr RAYNAUD, 1er Adjoint au Maire, prend la parole et rappelle au conseil municipal que dans le cadre du programme de voirie communautaire, il est proposé à la Commune de Saint Georges de Mons de délibérer quant au versement d’un fonds de concours pour financer la réalisation des travaux de voirie 2024.

Il est rappelé que l’article 5214-16 V du C.G.C.T. indique qu’afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Ainsi, Mr RAYNAUD, 1er Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de statuer sur le versement d’un fonds de concours d’un montant de **4 298.53 €** à l CC CSM, pour le programme de voirie 2024.

Son exposé terminé, il sollicite le débat dans l’assemblée. Les propos tenus au sein de l’assemblée sont consignés au Procès-Verbal.

A l’issue des débats, le Maire sollicite le vote de l’assemblée.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :***

* ***VALIDE le versement d’un fonds de concours au profit de la CC CSM d’un montant de 4 298.53 € ;***
* ***AUTORISE le Maire à procéder au mandement du fonds de concours à la CC CSM d’un montant de 4 298.53€, au titre du programme de voirie 2024.***

**DCM2025/13 : DEMISSION DE MR JEAN-PIERRE DIAS DE SA FONCTION D’ADJOINT AU MAIRE, MAINTIEN DANS SA FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL ET MODIFICATION DU NOMBRE D’ADJOINTS AU MAIRE**

Mr PERRIN, Maire, annonce à l’assemblée que Mr DIAS Jean-Pierre désire se démettre de ses fonctions d’Adjoint au Maire et se maintenir dans son rôle de conseiller municipal.

Il donne lecture à l’assemblée de la lettre de Mr DIAS Jean-Pierre et informe qu’il a donné suite à cette demande.

Mr le Maire signale au Conseil Municipal que la démission de Mr DIAS Jean-Pierre a été acceptée par Mme la Sous-Préfète de Riom en application de l’article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Son exposé terminé, il sollicite le débat dans l’assemblée. Les propos tenus au sein de l’assemblée sont consignés au Procès-Verbal.

Considérant cette démission, le Maire propose de réduire à deux (2) le nombre d’Adjoints au Maire.

A l’issue des débats, le Maire sollicite le vote de l’assemblée.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 15 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (MM AGRAIN Serge, BALY Franck) :***

***APPROUVE la proposition du Maire et fixe à deux (2) le nombre d’Adjoints au Maire ;***

***AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à l’application de cette décision.***

**RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE**

Le Maire fait état de 2 déclarations d’intentions d’aliéner n’ayant pas fait l’objet de l’exercice de droit de préemption urbain.

**RAPPORT D’ACTIVITE DE COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

**CC CSM**

Mr PERRIN est revenu sur la conférence des maires, lors de laquelle des échanges ont eu lieu concernant le fonds de concours de voirie 2025. Le président a insisté sur la nécessité de finaliser l’ensemble des fonds de concours 2025 au cours du mandat actuel, en raison de la prochaine échéance électorale.

M. Perrin exprime son inquiétude concernant le financement des Temps d’Activités Périscolaires (TAP). Il signale qu’il est possible que les aides destinées à ces activités disparaissent. Cela soulève la question du retour à la semaine de 4 jours. Rien n’est encore acté à ce jour, mais le sujet devra être discuté. Actuellement, le coût des TAP s’élève à 300 000 € pour la CSM.

Mr PERRIN informe que le bulletin communautaire sera distribué en février. Mr PERRIN a assisté le 27 janvier à une réunion à la communauté de communes avec A&D, sur le thème de la chaleur fatale. L’objectif est de capter l’énergie se dégageant des fours soit par des réseaux enterrés, qui alimenteraient le centre aquatique, le complexe sportif communal, le cinéma, l’école Notre-Dame et l’ancien groupe scolaire, soit via un système de transport avec des conteneurs acheminés par camions.

Les collectivités auront la responsabilité d’aménager une plateforme journalière à l’horizon 2030 si ce projet aboutit. Le chiffrage du projet est attendu avant l’été. Ce projet est mené en partenariat avec Aubert & Duval, la Communauté de Communes CSM et Territoire d’Énergie, qui pilote déjà une initiative similaire à La Tour-d’Auvergne, premier projet du genre.

Mr Raynaud a visité le méthaniseur, une installation impressionnante et bien conçue. Il a été rassuré par son fonctionnement et son efficacité. Les entrants du méthaniseur sont principalement des produits issus de l'agriculture. Parmi eux, 5 % sont des semis intermédiaires, coupés et stockés en silo avant d’être utilisés pour alimenter l’installation. De plus, divers déchets tels que les restes de restauration, le fumier,… y sont également intégrés.

Ce procédé permet aux agriculteurs de valoriser leurs déchets en les transformant en engrais. Toutefois, il est important de noter que tous les méthaniseurs ne fonctionnent pas de la même manière que celui installé à Combronde.

**SIAEP SIOULE ET MORGE**

M. Raynaud rappelle à l’assemblée que certains administrés ont reçu un courrier leur annonçant le contrôle de leur assainissement autonome à une date précise.

**SIRB**

M. Croisier annonce la vente du camping pour 270 000 €, ainsi que 30 000 € supplémentaires pour le fonds de commerce.

Il indique que la Communauté de Communes de Chalamont achète le site de La Chazotte pour 65 000 € et le met à disposition de M. Batteux.

Par ailleurs, Mr CROISIER informe l’assemblée que le local de Chalamont a été acquis par la Communauté de Communes de Saint-Éloy-les-Mines pour 20 000 €, en vue d’une mise en gérance confiée à M. Nicolas Goffroy. Toutefois, un problème subsiste : le SIRB ne parvient pas à retrouver l’acte notarié correspondant. Le syndicat mène actuellement des recherches à ce sujet.

M. CROISIER précise que le Village de Confolant n’a pas été vendu. Il indique que VACANCEOL a réalisé un chiffre d’affaires de 400 000 €, dont 40 000 € seront reversés au syndicat. Il rappelle également que le coût annuel du Village de Confolant s’élève à 379 000 €.

**SYDEM**

Mr Jean-Pierre DIAS explique que le SYDEM a approuvé le nouveau règlement de facturation de la REOM pour 2024. A partir du 1er juillet 2024, cette redevance sera facturée aux propriétaires de logements locatifs, qui devront ensuite la récupérer auprès de leurs locataires. Mr AGRAIN a réagi de manière virulente en répliquant à Mr DIAS « t’as encore rien compris ». Cette remarque a été perçue comme déplacée, créant une tension notable dans la salle, perturbant ainsi le bon déroulement de la réunion. Mr PERRIN a pris la parole pour rappeler à l’ordre Mr AGRAIN et a demandé de poursuivre la séance dans un climat plus respectueux et constructif.

Mr AGRAIN fait remarquer, de manière acerbe, qu’aucune délibération n’a été prise concernant l’installation de composteurs derrière la salle des fêtes de Saint-Georges-de-Mons et près de la salle des fêtes des Richards.

Mr PERRIN répond que cette délibération avait bien été adoptée lors d'une réunion antérieure.

**SMAD DES COMBRAILLES**

**NOUVELLE SIGNALETIQUE TOURISTIQUE PROCHAINEMENT IMPLANTEE SUR LE TERRITOIRE**

Dans le cadre de sa compétence « Tourisme », le Syndicat Mixte pour l’Aménagement et le Développement des Combrailles (SMADC) a mené une étude approfondie de la signalétique touristique dans les 99 communes des Combrailles, dont fait partie la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge afin d’harmoniser et moderniser la signalétique touristique, améliorer l’image et l’attractivité du territoire, faciliter la navigation des visiteurs, pour une meilleure expérience client. Toutes les communes recevront un guide pratique regroupant le cadre réglementaire, les résultats du diagnostic, les détails de la nouvelle charte signalétique.

La Commune de Saint-Georges-de-Mons a été désignée comme commune pilote. L’installation des nouveaux panneaux harmonisés en et hors agglomération est prévue pour le début de l’année 2025.

Ce projet de modernisation de la signalétique touristique contribuera à renforcer l’identité du territoire et à offrir un accueil plus qualitatif aux visiteurs, tout en valorisant la marque « Combrailles Auvergne ».

Mr PERRIN informe l’assemblée que l’avancement du SCOT est satisfaisant. Plusieurs ateliers seront organisés afin d’évaluer l’évolution des travaux dans les différentes communes. Il est prévu de finaliser le projet SCOT avant la prochaine échéance électorale.

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – SMAF**:

Mr Jean-Pierre DIAS annonce que l’assemblée générale aura lieu le 18 février 2025.

**TERRITOIRE ENERGIE PUY-DE-DOME**

RAS

**QUESTIONS DIVERSES**

**Point d’étape du suivi du reclassement des salariés de la Manufacture des Lumières**

Sur un total de 102 personnes, 94 sont inscrites à France Travail, tandis que 8 ne le sont pas (en raison d’un arrêt maladie, de la retraite, etc.). Parmi ces 94 inscrits, 91 le sont dans le département 63, 1 dans l’Allier et 2 ont déménagé hors Auvergne, ce qui laisse 92 personnes inscrites localement. Sur ces 92, 3 sont actuellement en arrêt maladie et ne sont donc pas disponibles pour être accompagnées.

Ainsi, parmi les 89 inscrits en recherche active (92 moins 3), 55 ont retrouvé une activité :

24 en CDI, 14 en CDD de 6 mois, 9 en CDD d’une durée comprise entre 1 et 4 mois, 8 en mission intérimaire.

Enfin, sur les 34 personnes qui ne sont pas encore en emploi, environ 4 sont en attente de démarrer un contrat, tandis que la plupart continuent leurs démarches actives sans pistes sérieuses.

**Abandon du Projet « Ages et Vie » par la société elle-même**

Mr PERRIN donne lecture d’un courrier de la société « Ages et Vie » annonçant l’abandon du projet. Au total, 150 projets similaires sont annulés à l’échelle nationale. Il précise que, fort heureusement, la commune n’avait pas encore engagé de travaux. Par ailleurs, les frais engagés pour les études seront intégralement remboursés par l’entreprise.

M. RAYNAUD tient à souligner l’honnêteté de la société « Ages et Vie », qui a pris l’initiative d’informer les communes concernées de l’arrêt des projets, sans les laisser sans explication. Il salue cette démarche, peu courante, et souligne le sérieux de l’entreprise. Mr PERRIN indique que ce terrain restera en réserve pour un autre projet structurant.

**Projet de lodges séniors avec OPHIS**

Mr PERRIN annonce que la commune de Saint-Georges-De-Mons a été retenue par OPHIS pour la réalisation de 20 lodges séniors sur le site de l’école Notre-Dame. Le dossier d’Avant-Projet Définitif (APD) a été transmis aux organismes subventionneurs, notamment dans le cadre du Fonds Vert. La municipalité espère que le projet pourra aboutir.

Toutefois, M. PERRIN précise que sa réalisation reste conditionnée à l’obtention des subventions nécessaires.

**Installation de cavurnes au cimetière**

Mr RAYNAUD rappelle qu’un devis d’un montant de 12 000 € a été signé pour l’installation de cavurnes au cimetière. Les travaux sont prévus pour la fin février ou le début du mois de mars.

**Réfection de la piste d’athlétisme**

Mr RAYNAUD informe que la piste d’athlétisme, très fréquentée avec une centaine de licenciés, nécessite une réfection. Des devis ont été signés en ce sens. Les travaux comprendront notamment la pose d’un géotextile pour empêcher la repousse de l’herbe, ainsi que l’installation d’une bande sur toute la longueur de la piste. Il souligne l’importance de penser non seulement à la rénovation, mais aussi à l’entretien futur de l’infrastructure.

M. RAYNAUD insiste sur la nécessité d’engager ces travaux dans les meilleurs délais.

M. PERRIN ajoute que M. Vincent CERCY, athlète à l’USGA et paysagiste, a apporté de précieux conseils aux élus dans l’élaboration de ce projet.

**Projet Conseil Municipal des Jeunes**

Mr PERRIN indique que les jeunes participent activement à la réfection des jeux destinés aux petits et moyens. Par ailleurs, ils expriment le souhait d’installer des agrès de sport afin de compléter les équipements existants.

**Mise à jour du document unique**

Mr PERRIN informe l’assemblée que le dernier document unique date de 2015. Un devis d’un montant de 1800 € TTC a été signé avec la société AFDA, qui a également réalisé le document unique pour la commune de Loubeyrat.

Les travaux de mise à jour ont déjà débuté en collaboration avec le secrétariat et se poursuivront avec les Services Techniques ainsi que les autres services et bâtiments. Des actions correctives seront mises en place afin d’améliorer les conditions de travail des Agents.

**Commissions CC CSM**

Mr RAYNAUD a visité le méthaniseur, une installation impressionnante et bien conçue. Il a été rassuré par son fonctionnement et son efficacité. Les entrants du méthaniseur sont principalement des produits issus de l'agriculture. Parmi eux, 5 % sont des semis intermédiaires, coupés et stockés en silo avant d’être utilisés pour alimenter l’installation. De plus, divers déchets tels que les restes de restauration, le fumier,… y sont également intégrés.

Ce procédé permet aux agriculteurs de valoriser leurs déchets en les transformant en engrais. Toutefois, il est important de noter que tous les méthaniseurs ne fonctionnent pas de la même manière que celui installé à Combronde.

Mr PERRIN informe l’assemblée qu’un projet de méthaniseur est actuellement à l’étude sur la zone de Manzat.

Mr RAYNAUD annonce que les repas sont actuellement conditionnés sous plastique. Afin d’améliorer ce système, des plats en inox, fabriqués à Thiers, seront prochainement mis en place. Ce projet est en phase d’aboutissement. Les usagers devront retourner leurs récipients après utilisation, ceux-ci étant lavés dans un tunnel de lavage qui sera installé à la cantine de Saint-Georges-De-Mons.

La séance est levée à 21 h 30

**QUESTIONS AU PUBLIC**

Il est étonné de constater qu’aucun nom de rue n’apparaît sur le plan de la carte communale, se demandant s’il s’agit d’un oubli ?

Il est répondu qu’après consultation de l’infographiste et des membres de l’association du Patrimoine, il a été décidé de ne pas inclure les rues sur cette carte, le bourg étant petit et facilement accessible.

Il est demandé des précisions concernant le fonctionnement des poubelles connectées.

Il est répondu que l’initiative des poubelles connectées semble déjà être pilotée par le **SBA (Syndicat du Bassin d'Assainissement),** ce qui signifie que c'est cet organisme qui s’occupe de cette technologie dans certaines zones, et non le **SYDEM**, le syndicat des ordures ménagères de la commune. La commune n’est donc pas concernée.

Il est demandé s’il serait possible de diffuser sur internet le compte-rendu des commissions.

Il est répondu qu’un compte-rendu est diffusé à chaque réunion du Conseil Municipal.

Il est rappelé les restrictions strictes imposées par l'État concernant le Fonds Vert. La question est posée de savoir quelle décision sera prise concernant les différents projets si ce fonds est réduit.

Il est répondu qu’à l’heure actuelle, il est impossible de savoir si le Fonds Vert sera effectivement alloué. Toutefois, le projet de la réhabilitation de l’école maternelle dépendra de plusieurs facteurs clés, notamment l’obtention des subventions et surtout de la capacité financière de la commune.

**Le Maire, Le secrétaire de séance,**

**J. PERRIN C. DESGEORGES**